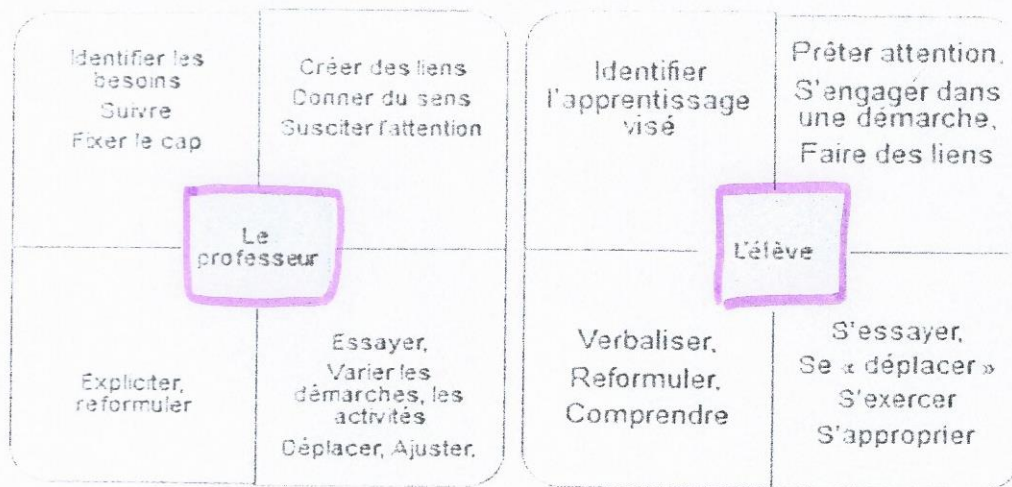


# Ces démarches engagent le professeur et l'élève



Ces démarches (la différenciation, le travail d'explicitation, le développement de l'autonomie des élèves, l'essai, la variation des activités qui permettent de développer une compétence) ne sont pas propres à l'AP.

## Un point de vigilance

L'AP ne saurait constituer un prétexte à l'externalisation de la difficulté. Il ne saurait être non plus le seul cadre de la différenciation. Le principe de différenciation vaut pour tous

« Art. D. 332-5.-Le collège offre, conformément au principe d'inclusion prévu à l'article L. 111-1 et sans constituer de filières, un enseignement et une organisation pédagogique appropriés à la diversité des élèves, afin de leur permettre d'acquérir, au niveau de maîtrise le plus élevé possible, les connaissances et les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionné à l'article L. 122-1-1.

Décret n° 2014-13 77 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement des élèves.